

**Compte-rendu du Conseil d'école - École Primaire de Hirtzbach**  
**Mardi 5 novembre 2019**

**Présents : Enseignants :** Mme Albrecht Anne, Mme Fontaine Émilie, Mme Girardot Anaïs, Mme Ochsenbein Véronique, Mme Sturm Annie, Mme Iltis Marine  
**Représentants des parents d'élèves titulaires :** Mme Beck Nadège, Mme Coen Sabrina, Mme Conraux Stéphanie, Mme Meyer Estelle, Mme Mignot Véronique  
**Représentants des parents d'élèves suppléants :** Mme Ellenberger Ingrid  
**Représentant la Commune :** Mme Bigler Josiane, M. Pflieger Olivier  
**Absences excusées :** Directrice : Mme Philippe ; **Inspecteur de l'Éducation Nationale :** M. Blumé, **Parents d'élèves remplacés par des suppléants :** Mme Meyer

### 1. Résultats des élections

Les élections ont eu lieu le vendredi 11 octobre 2019. 73 personnes ont pris part au vote sur 156 inscrits, soit un taux de participation de 46,79 %.

Les parents déclarés élus sont :

- **Titulaires :** Mme Beck Nadège, Mme Coen Sabrina, Mme Conraux Stéphanie, Mme Meyer Estelle, Mme Mignot Véronique
- **Suppléants :** Mme Ellenberger Ingrid, M. Hell Jean-Philippe, Mme Lawryk Laetitia, Mme Martin Cindy

### 2. Organisation pédagogique 2018/2019

Niveau	Effectif	Enseignante
PS : 11 + MS : 8	19	Mme Ochsenbein
MS : 7 + GS : 13	20	Mme Albrecht
11 CP + CE1 : 11	22	Mme Philippe
CE 1 : 9 + CE 2 : 14	23	Mme Fontaine
CM 1 : 12 + CM 2 : 14	26	Mme Sturm

39 élèves en maternelle + 71 élèves en élémentaire = 110 élèves. (2 élèves ont quitté l'école depuis le début de l'année suite à un déménagement.)

### 3. Règlement de l'école

Le conseil d'école a pris connaissance et approuvé le règlement de l'école. On peut relever les nouveautés et éléments importants suivants :

- **Chapitre : admission et inscription - fréquentation et obligation scolaire :** L'école maternelle est obligatoire dès 3 ans. Une demande d'aménagement du temps scolaire pour les élèves de petite section est possible.
- **Chapitre : horaires et surveillance :** à l'heure des sorties, dès qu'un enfant sort de l'école, il est sous la responsabilité des parents.
- **Chapitre : relation avec les parents :** les élections au conseil d'école se feront exclusivement par correspondance à la rentrée 2020. Le premier conseil d'école se tient dans 4 semaines qui suivent les élections.

Il sera joint au compte-rendu du conseil d'école pour toutes les familles.

### 4. Projets pour l'année scolaire

➤ **Projet d'école :** Le projet d'école a été élaboré pour la période 2018 à 2022.

#### Axe 1 : Des parcours d'apprentissage pour l'acquisition du socle commun

##### Objectif 1 : Développer la pratique de l'écrit dans les différents cycles :

⇒ Outil d'aide à l'écriture : mis en place l'année dernière, il suit l'enfant durant toute sa scolarité maternelle puis élémentaire. Des moments d'écriture réguliers et progressifs ont été mis en place de la PS au CM2 avec une grille de correction commune aux cycles 2 et 3.

⇒ **Nouvelle action :** instauration, au cours de l'année, du quart d'heure, quotidien et autonome, de lecture pour favoriser la lecture dans les classes élémentaires. Dans cet esprit, les élèves ont décidé de créer un coin réservé à la lecture pendant le temps de récréation.

##### Objectif 2 : Mettre en œuvre le parcours d'éducation artistique et culturel

⇒ Le document de suivi du parcours d'éducation artistique et culturel a été harmonisé entre les classes avec une programmation d'école des actions.

## **Axe 2 : Un environnement serein pour renforcer la confiance :**

### **Objectif 1 : Créer et entretenir un climat scolaire favorable**

Le conseil des élèves formé de 2 élèves élus de chaque classe se réunit régulièrement pour organiser la vie de l'école : organiser l'espace de la cour, définition et harmonisation dans les classes des règles de vie, réflexion sur la sanction et la valorisation des bons comportements... De plus, des médiateurs volontaires sont présents pour résoudre les conflits mineurs lors de la récréation (utilisation d'un document de référence).

### **Objectif 2 : Engager l'école dans une démarche d'environnement durable :**

L'inscription au projet d'école des actions en lien avec l'environnement, menées depuis plusieurs années, permet de leur donner leur place dans un contexte national de changement de mentalité et de comportement nécessaire à la protection de l'environnement.

## **Axe 3 : Une inclusive pour la réussite de tous**

### **Objectif : Faire évoluer et harmoniser les pratiques d'évaluation**

La réflexion engagée sur l'évaluation lors du groupe de travail de la circonscription est à répercuter en conseil des maîtres pour aller vers une évolution des pratiques que nous avons commencé à mettre en place : meilleure explicitation des objectifs de travail aux élèves, suppression du cahier d'évaluation au cycle 2, évaluations en plusieurs temps sur des notions non acquises...

#### **➤ Bilan des projets pédagogiques de la période 1 :**

- **Semaine du goût :** Les élèves de maternelle ont travaillé sur le thème du goût et réalisé des recettes sur le thème des « couleurs dans la cuisine ». Ce travail a été finalisé par un repas préparé et pris en commun le vendredi 18 octobre 2019 à l'école maternelle avec l'aide des parents.
- **Rencontre sportive :** Les classes de CP/CE1 et CE1/CE2 ont fait une rencontre sportive « course longue » avec les classes de niveaux équivalents de Carspach le vendredi 18 octobre à Hirtzbach.

#### **➤ Projets pédagogiques pour l'année scolaire**

- **Organisation de jeux de société** en maternelle au cours de la troisième période (axe 2 du projet d'école).
- **Cahier de vie** en maternelle (Axe 1 du projet d'école) : il permet la liaison entre l'école et les familles.
- **Correspondance scolaire** (axe 1 du projet d'école) : **La classe de CM1/CM2** va démarrer la correspondance en allemand avec une nouvelle classe de Bâle. La rencontre des classes se fera cette année en France.
- **Spectacles** (Axe 2 du projet d'école) :  
Les élèves des **classes élémentaires** se rendront au **théâtre de la Sinne** le vendredi 22 novembre le matin pour assister au spectacle « **En attendant le Petit Poucet** ». Une demande est en cours pour que les classes maternelles puissent également se rendre au théâtre de la Sinne au mois de février.  
Une **demande est en cours** pour que toutes les classes de l'école assistent au **concert éducatif scolaire**.  
Les classes élémentaires sont inscrites au **projet « école et cinéma »** : elles assisteront à 3 films au cinéma d'Altkirch sur le thème « les animaux aussi sont des héros ». Un travail autour de ces films sera fait au sein de chaque classe.
- **Rencontre d'écrivain** (Axe 1 et 2 du projet d'école) : Les classes de cycle 2 ont fait une demande d'intervention d'une auteure fin janvier : Florence Jenner Metz
- **EPS**  
Un cycle « cyclisme » se déroulera en mai et juin pour la classe de CE1/CE2 avec une sortie longue pour finaliser l'activité.  
Les classes de CP/CE1 et CE1/CE2 poursuivent les rencontres sportives avec les classes de Carspach pour finaliser les cycles jeux d'opposition et athlétisme.
- **Copains qui dansent** (axe 2 du projet d'école) : Les classes maternelles participent au projet « copains qui dansent ». Les élèves vont préparer des danses qu'ils iront danser avec les autres classes participantes au cours du dernier trimestre.
- **Projet « Sauvage, mon village »** (Axe 2 du projet d'école) : les classes élémentaires participent à la campagne « sauvage, mon village ». Le travail se fait en partenariat avec un animateur de la Maison de la Nature d'Altenach qui interviendra 3 jours et demi dans chaque classe et se terminera par une valorisation du projet à travers une exposition. Il doit permettre de découvrir les plantes « sauvages » : nom, utilité dans la chaîne alimentaire... La campagne est financée par la région Grand Est avec une participation de 300 € par classe.
- **Projet sciences** : en lien avec la Nef des sciences. Un animateur interviendra sur le thème « Qui mange quoi ? » pour les classes de cycle 2 le vendredi 15 novembre et « des énergies » pour la classe de CM1/CM2 le 22 mars. Le coût est de 400 euros pour toutes les classes.
- **Fête de l'école** : Nous ferons une kermesse au mois de juin.

➤ **Projets en lien avec la commune**

- **Saint Nicolas** : Il passera à l'école le jeudi 5 décembre. Un goûter sera offert par la commune aux élèves de toute l'école.
- **Journal annuel** : chaque classe prépare un court article qui paraîtra dans le journal municipal annuel.
- **Fête des personnes âgées** : le 14 décembre, les classes de cycle 2 présenteront des chants aux personnes âgées lors de la fête de Noël de celles-ci.  
Les représentants de la commune proposent que les élèves décorent le mur en bois sous le nouveau préau.
- Une association du village « Loisirs créatifs » a fait un don de 400 euros à l'école suite à un changement dans le fonctionnement de cette association.

**5. Coopérative scolaire**

L'école est affiliée à l'OCCE, association de gestion de la coopérative scolaire. Mme Ochsenbein est la mandataire. Les recettes proviennent de la participation financière des familles (participation dont le montant est libre), les dons et les bénéfices des différentes actions réalisées au cours de l'année.

**Bilan de l'année écoulée (2018/2019)**

RECETTES		DEPENSES	
Participation volontaire des familles (19 € en moyenne par élève)	2190 €	Cotisation et affiliation OCCE	294 €
Subvention de l'Association de Carnaval	5000 €	Achat de matériel éducatif, abonnement, matériel de rentrée	7074 €
Bénéfice du marché de l'avent	428 €	Spectacle : 3 chardons	445 €
Bénéfice de la vente de calendriers	438 €	Bus (Bâle, Altenach, Wittenheim)	747 €
Bénéfice de la vente de photos	345 €	Projet maternelle « maison de la Nature »	1060 €
Bénéfice de la fête de l'école	930 €	Sortie école « Ecomusée »	2050 €
Bénéfice de la vente de fromages	1404 €	Intervenante école de musique du Sundgau	1018 €
Remboursement matériel de rentrée	2625 €		
Subventions de l'académie de Strasbourg (sortie à Bâle)	200 €		
<b>Total des recettes</b>	<b>13560 €</b>	<b>Total des dépenses</b>	<b>12688€</b>
<b>SOLDE positif de 872 €</b>			

**Focus sur l'utilisation de la Subvention de l'Association de Carnaval : 5000 €**

Nature de l'action	Prestataire	Niveau concerné	montant
spectacle "Pitou l'enfant roi"	les 3 Chardons	maternelle et C2 5,50 €/élève	445,50 €
Intervenante en musique	Ecole de musique du Siundgau	Elémentaire	1 018,00 €
Concert éducatif : Casse Noisette	Express Sundgauviens - 2 bus	Elémentaire	430,00 €
Sortie « Découverte du Patrimoine »	Ecomusée - Ungersheim	Matern. et élém. 17,50 €/élève	2050,00 €
Découverte du potager	Maison de la Nature – Altenach : intervention à l'école et sortie à Altenach.	Maternelle	1 060,00 €
			<b>5 003,50 €</b>

**Autres participations :**

La société Poulailion a fait un don en nature de 50 bretzels vendus au cours de la fête de l'école.

**Actions prévues dans le cadre de l'OCCE :**

- **Mise en vente du calendrier avec les photos de classe** le vendredi 8 novembre. La commande sera passée le vendredi 15 novembre.
- **Marché de Noël** : le samedi 30 novembre 2019, l'école tiendra un stand au marché de Noël organisé par l'association de carnaval. Les élèves réalisent des objets vendus au cours de cette journée. Un appel sera lancé pour tenir le stand avec les enseignantes et pour la confection et la mise en sachets des petits gâteaux de Noël.

## 6. Sécurité

L'école dispose de 2 PPMS (plan particulier de mise en sûreté) mis à jour chaque année :

- **PPMS risques majeurs** : il recense les risques naturels et industriels susceptibles de causer de graves dommages aux personnes pour permettre la mise en œuvre des mesures de sauvegarde définies des élèves en attendant l'arrivée des secours ou le retour à la normale. Il prévoit le confinement des élèves (ou évacuation en cas de séisme). Les enfants ne seront remis à leurs parents que lorsque une autorisation leur sera donnée dans ce sens. Une fiche sera transmise aux parents avec le rappel des consignes dans le cahier de liaison.
- **PPMS intrusion** : Il définit les mesures à mettre en œuvre en cas d'intrusion dans l'école de personnes malveillantes. Un exercice de chaque type est effectué chaque année, l'exercice « intrusion » a déjà été effectué. Nous effectuons également 2 exercices d'évacuation « incendie ». Des systèmes d'alarme pour chaque type d'exercices sont disponibles dans chacun des trois bâtiments de l'école.

## 7. Sujets des parents élus

**Communication avec les parents d'élèves** : Les parents vont élaborer un document à l'attention des parents pour se faire connaître et leur demander l'autorisation de leur transmettre les adresses mail. Il sera diffusé par le biais des cahiers de liaison.

**La sécurité dans la cour de récréation** : La partie en bois ainsi que le revêtement sous la structure sont glissants par temps humide. Des plots sont mis en place afin de les rendre inaccessibles dans ces conditions climatiques. Nous rappelons que l'accès à la cour de l'école est réservé au temps scolaire et que les élèves ne doivent pas y retourner quand leurs parents discutent entre eux à la sortie des classes.

**Le respect des horaires de sortie** : Les enseignantes vont apporter une vigilance quand au respect des horaires de sortie des classes. Nous demandons également que les horaires soient respectés pour l'arrivée des élèves à l'école et pour les élèves de maternelle cherchés par les parents.

**La sécurité lors des déplacements** : les enseignantes ont à disposition leur téléphone lors des sorties. La collègue qui ne dispose pas d'un téléphone utilisera le téléphone portable de l'école.

**La sécurité routière et le comportement des automobilistes** :

- Les parents relèvent que certains parents laissent tourner leur moteur en attendant leurs enfants à la sortie de l'école et conseillent de l'arrêter.
- Les parents souhaiteraient que les passages pour piétons à hauteur de l'école sur la route principale soient aménagés (feu tricolore, la présence d'un adulte ou la mise en place de coussins Berlinois soient) pour sécuriser la traversée des enfants.
- La commune rappelle que les élèves peuvent être déposés sur la place de la gare pour éviter l'engorgement de voitures et de bus à la sortie de l'école. Cette solution n'est cependant pas applicable lorsque l'arrivée du bus correspond à l'heure de sortie de classe. En effet, certains élèves doivent revenir à l'école pour plusieurs raisons (chercher le cartable, pris en charge pour l'APC, par le péri-scolaire) ; les enseignantes ne peuvent pas assurer la surveillance de tous les élèves dans ces conditions. Il serait donc souhaitable que, pour éviter l'engorgement devant l'école, en particulier pendant le cycle « natation », les parents qui cherchent les élèves en voiture se garent le long de la rivière et sur le parking du cimetière.
- Lors de l'intervention des gendarmes au cycle 3 pour le passage du « permis cycliste », la partie pratique se fera à l'aire de loisirs.
- Les parents souhaitent que la sécurité des piétons soit abordée à l'école en faisant intervenir les gendarmes ou un intervenant travaillant dans ce domaine (assurance, association...)
- Pour les élèves de maternelle qui se rendent au périscolaire, il serait souhaitable que les deux assistantes maternelles les accompagnent devant la mairie.

Prochains conseils d'école : 2<sup>ème</sup> trimestre : mardi 24 mars 2020 – 3<sup>ème</sup> trimestre : mardi 16 juin 2020

Fin du conseil d'école à 19h45

La rédactrice du rapport : Mme Fontaine sur proposition de la préparation de Mme Philippe.

# REGLEMENT DE L'ECOLE PRIMAIRE DE HIRTZBACH

(Document à conserver durant toute la scolarité de votre enfant dans notre école)

**ADMISSION ET INSCRIPTION :** Tout enfant âgé de trois ans au 31 décembre de l'année civile en cours est accueilli à l'école maternelle. Les enfants ayant trois ans révolus au 31 décembre de l'année en cours doivent être présentés à l'école maternelle à la rentrée. Les élèves de petite section peuvent bénéficier sur demande écrite d'un aménagement du temps scolaire (scolarisation le matin uniquement). Tout enfant présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé est inscrit dans l'école la plus proche de son domicile, qui constitue son école de référence. Dans le cadre du projet personnalisé de scolarisation décidé par la Maison Départementale des personnes handicapées (MDPH), si les besoins de l'élève nécessitent qu'il reçoive sa formation au sein de dispositifs adaptés, il peut être inscrit dans une autre école avec l'accord des parents. Cette inscription n'exclut pas son retour dans son école de référence.

L'inscription se fait à la mairie. L'admission est enregistrée par la directrice de l'école.

En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine doit être présenté. Le livret scolaire est transmis à la nouvelle école

## FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE :

La fréquentation régulière de l'école dès la maternelle, qui renforce le développement de la personnalité et le prépare à recevoir la formation donnée à l'école élémentaire, est obligatoire conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur. Toute absence doit être justifiée par écrit par la famille et communiquée à l'école le jour même par téléphone.

La Directrice signalera chaque mois aux autorités académiques les élèves dont l'assiduité est irrégulière, ayant manqué sans motif légitime ou excuse valable au moins 4 demi-journées dans le mois (les vacances prises en dehors des congés scolaires ne constituent pas une excuse valable). Celles-ci prendront les sanctions prévues dans ce cas vis à vis de la famille.

## HORAIRES ET SURVEILLANCE : Matin : 8h15/11h45 - Après-midi : 13h30/16h00

Les enfants sont accueillis 10 minutes avant les heures de cours : 8 h 05 pour le matin et 13 h 20 pour l'après-midi. Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents jusqu'au début de l'accueil en dehors de la cour.

Un retard ne peut être qu'exceptionnel, les arrivées tardives perturbant le fonctionnement de la classe.

Une heure trente hebdomadaire d'activités pédagogiques complémentaires (APC) est organisée le lundi et le jeudi de 16h à 16h45 pour des groupes restreints d'élèves.

L'obligation de surveillance est exercée de manière effective et vigilante pendant toute la durée au cours de laquelle l'élève est confié à l'école. Pendant l'accueil et les récréations, les enseignants assurent la surveillance selon le protocole établi en conseil des maîtres.

A l'école élémentaire, à l'heure des sorties, dès qu'un enfant sort de l'école, il est sous la responsabilité des parents. Il n'y a pas d'obligation pour les enseignants de veiller à ce qu'un adulte soit présent à la sortie de l'école élémentaire pour prendre en charge chaque enfant.

Il est interdit à toute personne non autorisée de pénétrer dans la cour et d'occuper le préau durant le temps scolaire pour quelque raison que ce soit.

A l'école maternelle, les enfants sont remis au personnel enseignant chargé de l'ouverture de l'école par les parents ou les personnes qui les accompagnent. Ils doivent être repris à la fin de chaque demi-journée par les parents ou par toute personne nommément désignée par eux, par écrit.

**DISCIPLINE GENERALE :** Il est interdit d'introduire à l'école tout objet tranchant, coupant ou dangereux (cutter, briquets, allumettes...) ainsi que les objets qui ne font pas parti du matériel scolaire (lecteurs MP3, consoles de jeux, ...).

L'utilisation durant toute activité d'enseignement, par un élève d'un téléphone mobile est interdite.

Les parents qui viennent chercher leur enfant avec leur chien doivent le laisser en dehors de la cour, l'accès aux chiens n'étant pas autorisé à l'école.

**RESPECT DU MATERIEL :** Les livres de classe remis aux élèves seront couverts par la famille.

Les enfants respecteront les locaux, le mobilier et le matériel scolaire. Toute dégradation sera notifiée à la famille et le montant du dédommagement fixé en fonction de la nature des dégâts.

**COMPORTEMENT ET SANCTIONS :** L'école joue un rôle primordial dans la socialisation de l'enfant : tout doit être mis en œuvre pour que son épanouissement y soit favorisé. Lorsqu'un enfant a un comportement momentanément difficile, des solutions doivent être cherchées en priorité dans la classe, ou exceptionnellement et temporairement, dans une ou plusieurs autres classes. Cet éloignement du groupe se fait pendant un temps court, nécessaire à l'élève pour permettre de retrouver un comportement compatible avec la vie du groupe. En tout état de cause, l'élève ne doit, à aucun moment, être laissé seul sans surveillance.

Les manquements au règlement intérieur de l'école peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont, le cas échéant portées à la connaissance des familles.

Quand le comportement de l'enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe, la situation de l'enfant doit être soumise à l'équipe éducative. Une décision de retrait provisoire de l'école peut être prise par la Directrice après entretien avec les parents et en accord avec l'Inspecteur de l'Éducation Nationale, des contacts fréquents devant être maintenus entre les parents et l'équipe pédagogique de façon à permettre dans les meilleurs délais sa réinsertion dans le milieu scolaire.

**ACCIDENT ET ASSURANCE :** En cas d'accident, les premières mesures d'urgence seront prises par les enseignants (premiers soins pour les cas bénins). Pour les cas plus graves ou suspects, les parents seront avertis par téléphone. Les enseignants suivront les conseils donnés par le médecin des urgences médicales (15).

L'assurance scolaire est obligatoire pour les activités facultatives auxquelles participent les enfants (assurance de responsabilité civile et assurance individuelle - accidents corporels).

Les élèves non assurés ou n'ayant pas fourni d'attestation ne pourront accompagner la classe en sortie.

**SORTIES SCOLAIRES :** Les sorties scolaires sont organisées par les enseignants en conformité avec les textes et la réglementation en vigueur. L'enseignant organisateur informe par écrit les parents de toute sortie scolaire et de ses modalités. Les parents signent le formulaire adéquat. L'enseignant ne pourra emmener en sortie un élève qui n'aurait pas rapporté ce document signé.

**ABSENCE D'UN ENSEIGNANT :** Si un enseignant est absent, l'Inspection de la Circonscription envoie une personne pour le remplacer durant le temps de l'absence, sauf si aucun remplaçant n'est disponible. Dans ce cas, les parents ou les gardiennes sont prévenus à leur arrivée à l'école. L'école est tenue d'accepter tout enfant qui n'aurait pas la possibilité de rentrer chez lui ou d'être gardé par une tierce personne.

**HYGIENE :** Les enfants accueillis à l'école doivent être en bon état de santé et de propreté.

Il est recommandé aux familles d'être vigilantes afin d'éviter la recrudescence des poux, d'agir efficacement dès le début d'une infection et d'en informer l'école dans les plus brefs délais.

Les parents veilleront à ce que leur enfant dorme suffisamment. Un enfant qui n'a pas assez dormi ne peut que continuer sa nuit en classe le lendemain. En moyenne, un enfant a besoin de 10 à 12 heures de sommeil.

Un enfant malade ne doit pas être envoyé à l'école pour éviter tout risque de contagion.

Toute utilisation de médicament à l'école est interdite (hors protocole individuel défini à l'avance) et tout enfant malade à l'école est rendu à sa famille.

A l'école maternelle et à l'école élémentaire le nettoyage des locaux est quotidien et l'aération suffisante pour les maintenir en état de salubrité. Les enfants sont en outre encouragés par leur maître à la pratique quotidienne de l'ordre et de l'hygiène, facilitée par la mise à disposition et le renouvellement du matériel nécessaire.

Il est interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, notamment scolaire. Cette interdiction s'applique dans tous les lieux fermés et couverts ainsi que les lieux non couverts fréquentés par les élèves pendant la durée de cette fréquentation.

Cette interdiction s'applique aux élèves et aux personnels.

**SECURITE :** Des exercices « incendie » ont lieu suivant la réglementation en vigueur en application du plan d'évacuation établi par la Directrice et affiché dans les salles de classe.

L'école est dotée d'un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) « risques majeurs » envisageant les différents risques encourus préalablement recensés et d'un PPMS « intrusion ». Chaque année, deux exercices d'application des PPMS sont réalisés (risque majeur et intrusion) et donnent lieu à un compte-rendu écrit.

Les bilans de tous les exercices sont consignés dans le registre de sécurité.

**VIE SCOLAIRE :** Les enseignants, les parents et les enfants se doivent mutuellement respect et tolérance.

Le maître s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait, de sa part, indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille. De même, les élèves comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du maître et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

En Alsace et en Moselle, il est dispensé dans les écoles élémentaires, une heure d'éducation religieuse hebdomadaire par une personne proposée par les autorités religieuses et agréée par le recteur de l'académie de Strasbourg.

L'enseignement des langues est assuré dans les écoles conformément aux textes nationaux et rectoraux en vigueur. Dans l'Académie de Strasbourg, il a été fait le choix de l'enseignement de l'allemand.

**RESPECT DE LA LAÏCITE :** Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

**RELATIONS PARENTS-ENSEIGNANTS :** Enseignants et parents concourant à l'instruction et à l'éducation des enfants, il importe que leur action soit, autant que possible complémentaire.

Les parents peuvent prendre contact avec les enseignants aux heures d'accueil et de sortie. Pour un échange plus approfondi, il est nécessaire de prendre rendez-vous. Le cahier de liaison que l'enfant rapporte à la maison permet le contact famille/école.

**Le conseil d'école** est constitué pour une année et siège valablement jusqu'à l'intervention du renouvellement des membres.

A partir de la rentrée 2020, les élections des représentants au conseil d'école se feront exclusivement par correspondance.

Le conseil d'école est constitué des membres suivants :

- la Directrice de l'école, Présidente ;
- le Maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ;
- les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil ;
- un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école ;
- les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes constituées de l'école. Les suppléants des représentants de parents d'élèves remplacent les titulaires absents.

L'Inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.

Le Conseil d'École se réunit au moins une fois par trimestre et obligatoirement dans les 4 semaines suivant la proclamation des résultats des élections, sur un ordre du jour arrêté par la Directrice de l'École selon les propositions qui lui sont adressées par les membres du Conseil d'École. Cet ordre du jour est envoyé au moins huit jours avant la date du Conseil d'École.

Dans le cadre de l'élaboration du projet d'école, il donne tout avis et présente toute suggestion sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école, et notamment sur :

- les actions pédagogiques qui sont entreprises pour réaliser les objectifs nationaux du service public d'enseignement ;
  - l'utilisation des moyens alloués à l'école ;
  - les conditions de bonne intégration des enfants handicapés ;
  - l'hygiène scolaire ;
  - la protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire.
- le Conseil d'École, sur proposition de la Directrice d'École vote le règlement intérieur
- Il donne son accord pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles prévues par l'article 25 de la loi du 22 juillet 1983.

La Présidente, après avis du Conseil, peut inviter une ou plusieurs personnes dont la consultation est jugée utile en fonction de l'ordre du jour.

Lu et approuvé par le conseil d'école le 5 novembre 2019

